



**MAIRIE DE
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 19

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 JUIN 2009

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

L'an Deux mille neuf et le vingt deux juin à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, sous la Présidence de M. RIVEL Jean Luc
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2009

Présents : MM RIVEL Jean-Luc, RAMIREZ Lucien, FOUGERES Frantz, HEULLUY Nadine CERRI Giancarlo, CAVAILLES Rémy, DELORD Corinne, DOUBLE Michel, LETITRE Françoise, LOEHR Nathalie, PESSOT Georges, MARTINI Georges, KEMOUCHE Malik, DELHAYE Marie-Claude, OBINO Eric.

Procurations : M AGRAZ Raymond à M. RAMIREZ Lucien. Mme LEMOINE Véronique à M. RIVEL Jean-Luc ; Mme DELORD Corinne à Mme LOEHR Nathalie

Absents excusés : MM AGRAZ Raymond; LEMOINE Véronique; DELORD Corinne

Absents non excusé :

Secrétaire de séance : M. Eric OBINO

(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. Eric OBINO est désigné.

Monsieur le Maire annonce les procurations : M AGRAZ Raymond à M. RAMIREZ Lucien. Mme LEMOINE Véronique à M. RIVEL Jean-Luc ; Mme DELORD Corinne à Mme LOEHR Nathalie

Il demande ensuite d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 02 AVRIL 2009 :

Adopté à l'unanimité.

Arrivé de MM DOUBLE (18h 33) et LETITRE (18 h 35)

Il remercie l'assemblée et aborde l'ordre du jour de la séance.

AFFAIRES GENERALES :

- **COMPTABILITE**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget primitif, et de l'attribution des subventions, l'association Peindre ensemble n'a bénéficié d'aucune attribution, la demande ayant été formulée après le vote du budget.

Il est proposé au conseil d'allouer une somme, la proposition étant :

Peindre ensemble : 80 €

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que toujours lors du vote du budget primitif, et de l'attribution des subventions, l'association des sapeurs pompiers de Salles d'Aude n'a pas bénéficié par erreur de l'attribution d'une subvention compensant les cotisations « assurance » des sapeurs.

Il est proposé au conseil d'allouer une somme, la proposition étant :
Sapeurs pompiers de Salles d'Aude « assurance » : 2300 €

Adopté à l'unanimité

RECTIFICATION BUDGETAIRE :

Monsieur le Maire déclare qu'il convient à la demande de la trésorerie de Narbonne Agglomération de procéder à une rectification budgétaire pour intégrer dans l'actif de la commune des opérations réalisées en 2008. Cette opération d'ordre est une opération « blanche » en ce sens qu'elle est neutre financièrement.

+ 10 928€ chapitre 21 dépenses

+ 10 928€ chapitre 21 recettes

Adopté à l'unanimité

• **CREATION DU SIVU Salles Fleury : Aire de lavage machines agricoles :**

Monsieur le Maire développe le fait que nul n'ignore que la commune de Salles a un projet de création d'un SIVU c'est-à-dire d'un syndicat à vocation unique avec la Commune de Fleury d'Aude pour le lavage des machines agricoles et le traitement des produits phytosanitaires.

Il expose que ce dossier entériné de longue date entre nos deux collectivités entre maintenant en phase active et, avant de donner lecture des statuts, il passe la parole à M. Lucien RAMIREZ qui avec la commission viticulture a suivi de très près cette affaire.

M. RAMIREZ présente à l'assemblée l'ensemble des travaux réalisés par la commission et en détaille le déroulement chronologique.

A l'issue, M. le maire reprend la parole pour saluer le travail accompli et présente le projet de statut.

**Projet de STATUTS DU S.I.V.U.
entre les communes de FLEURY D'AUDE ET SALLES D'AUDE**

ENTRE

La Commune de FLEURY D'AUDE (11) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy SIE agissant ès qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
et

La Commune de SALLES D'AUDE (11) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc RIVEL agissant ès qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date

ARTICLE 1 : Dénomination

En application des articles L 52 12-1 et suivants et L 52 12-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé entre les Communes de Fleury d'Aude et Salles d'Aude un syndicat à Vocation Unique ayant pour dénomination :

-Syndicat Intercommunal de Lavage des Machines Agricoles (**SILMA**)

ARTICLE 2 : But du Syndicat

Ce Syndicat a pour objet :

-1°) La protection des sols, des cours d'eau et du réseau d'eau potable contre les pollutions diffuses dues aux produits phytosanitaires ou résidus de vendange, en réduisant leurs rejets dans le milieu.

-2°) La réalisation d'une aire intercommunale de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles équipée pour répondre point par point aux différents facteurs de risques préalablement identifiés pour cette phase de l'utilisation des produits phytosanitaires.

-3°) La réalisation d'aires de lavage des machines à vendanger équipée pour répondre point par point aux différents facteurs de risques préalablement identifiés pour cette phase de l'utilisation des engins de récolte.

- 4°) De porter éventuellement tout projet, sous quelque forme que ce soit, concernant la protection de l'environnement en lien direct avec l'activité viticole.

ARTICLE 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à Fleury d'Aude en l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée. Il ne pourra être dissous qu'après accord des Conseils Municipaux des deux communes créatrices.

ARTICLE 5 : Comité Syndical

Le Comité Syndical est composé de :

-Deux délégués titulaires de chaque commune

-Deux délégués suppléants de chaque commune élus conformément à l'article L 52 12-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité fonctionne comme indiqué dans les articles L 52 12 -06 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du Syndicat sont renouvelés dans les trois mois après chaque élection municipale.

ARTICLE 6 : Présidence du Syndicat

L'élection, le rôle et les attributions du Président sont définies par les articles L 52 12-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Le Bureau du Comité

Le Bureau est constitué par :

-1 Président élu

-1 Vice-président élu

Le Bureau fonctionne conformément à l'article L 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 :

Les deux Communes du Syndicat, constituent le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 9 : Dispositions Financières

a) La contribution financière des Communes du Syndicat pour l'investissement sera payée suivant les clés de répartitions suivantes :

✚ A part égale entre les communes adhérentes

b) La participation de fonctionnement sera calculée de la façon suivante :

✚ 50 % au prorata de la superficie cultivée par commune.

✚ 50 % restant : 60% Fleury d'Aude ; 40 % Salles d'Aude

c) La participation communale respective des communes adhérentes pourra être réactualisée dans la mesure où :

1-la variation de l'option retenue comme clé de répartition, subirait une augmentation ou une diminution entraînant une disproportion substantielle de 10% par rapport à la situation initiale communiquée.

ARTICLE 10 : Personnel

Le secrétariat administratif sera assuré par la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Commune, lieu du siège du Syndicat, suivant accord à intervenir entre les communes membres et dès la réception de l'arrêté préfectoral créant le syndicat.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter ces statuts

Adopté à l'unanimité

Cette formalité accomplie, Il propose de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants conformément au Code général des Collectivités Territoriales, et précise que ce vote aura lieu a bulletin secret.

Il indique qu'on présenté leurs candidatures :

Délégué Titulaire :

M. RIVEL Jean-Luc

M. RAMIREZ Lucien

Délégué Suppléants :

M CAVAILLES Rémy

M. DOUBLE Michel

Puis sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent-ils présenter leur candidature ?

Aucune autre candidature n'étant présentée, il fait procéder au vote.

On été déclarés élus à l'unanimité :

Délégué Titulaire :

M.RIVEL Jean-Luc

M. RAMIREZ Lucien

Délégué Suppléants :

M CAVAILLES Rémy

M. DOUBLE Michel

Après avoir remercié ses collègues, il aborde la question suivante de l'ordre du jour.

- **MODIF TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Il rappelle au conseil municipal que la modification du tableau des effectifs relève de ses prérogatives mais qu'en revanche, la nomination d'un agent ne concerne que le maire.

Dans la suite logique de la politique mise en œuvre dans le cadre de la formation des personnels de la commune, il propose :

La création d'un poste adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

Et la création d'un poste Chef de service de Police Municipale de Classe supérieure.

Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de nouvelles embauches car comme il l'a indiqué à maintes reprises, la masse salariale doit être maîtrisée, mais de changement de grades.

Adopté à l'unanimité

- **Autorisation de signer les conventions < 10 000 € :**

Dans le cadre normal de son fonctionnement, la collectivité est amenée à signer des conventions avec différents partenaires.

Pour ne pas retarder l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses inférieures à un montant hors champs du Nouveau Code des Marchés Publics, il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions et d'arrêter éventuellement un montant maximal qui pourrait être de **10 000 €**

Adopté à l'unanimité

- **Convention syndicat de chasse surveillance environnement**

Monsieur le Maire expose que la protection de l'environnement est au cœur des préoccupations de la municipalité

Il précise qu'il a été envisagé d'utiliser les services du garde assermenté du syndicat de chasse pour assurer une surveillance active du territoire rural en étroite collaboration avec notre service de police municipale.

Une convention pourrait permettre de concrétiser cette volonté et il demande l'autorisation de la conclure.

Bien sûr, un accord financier reste à conclure entre la commune et le syndicat de chasse, une estimation des frais s'élevant à environ 500 € lui paraissant des plus raisonnables.

Adopté à l'unanimité

- **MARCHE A BON DE COMMANDE VOIRIE**

A la demande du conseil municipal, Monsieur le Maire indique qu'il a fait procéder à un appel d'offres pour le marché à bon de commande concernant la voirie municipale.

Compte tenu du montant envisagé des prestations inférieures à 5 150 000 € HT l'opération a été passée par procédure adaptée restreinte.

L'annonce légale a paru le 28 mars 2009.

NB :Un premier avis d'appel public à concurrence était paru le 21 mars 2009, mais suite à une erreur de l'indépendant sur l'identité du maître d'ouvrage (b Sallèles d'Aude au lieu de salles d'Aude, un deuxième avis cette fois sans erreur est paru le 28 mars.

Le nombre de candidatures reçues a été de 10.
Le nombre de candidats admis était de 05
Remise des offres : 2

A l'issue de l'analyse des offres reçues par le bureau d'études « Gaxieu » l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'Entreprise COLAS.

Il propose donc au conseil de retenir cette entreprise et de l'autoriser à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

- **MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le marché liant la commune avec le prestataire de restauration scolaire arrive à échéance.
Il convient de lancer une consultation dans le cadre de la procédure adaptée pour assurer le service à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de lancer une consultation.

Adopté à l'unanimité

- **URBANISME :**

Les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont procédé à la mise à jour du dossier de détermination de l'aléa inondation sur la commune.

Ce document cartographie le ruisseau de Grimal tant pour une crue décennale que pour une crue centennale.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver ce document de telle sorte qu'il soit par la suite opposable au tiers.

Adopté à l'unanimité

- **Demande d'acquisition de 200 m² environ du domaine privé de la commune par un particulier.**

M. Hernandez propriétaire riverain de la place Germain Canal souhaite se porter acquéreur d'une partie du domaine privé du commun soit environ 200 m².

Monsieur le Maire indique qu'il a mandaté la Commission d'urbanisme pour évaluer cette requête et livrer ses conclusions.

« La commission après s'être rendue sur les lieux considère qu'il est prématuré de se positionner dès maintenant pour ou contre la cession d'une partie du domaine privé de la commune car l'étude concernant l'aménagement du secteur n'est pas encore arrêté.

De fait, pour ne pas hypothéquer éventuellement cet aménagement, la commission propose de surseoir à la demande de M. Hernandez pour le moment »

Monsieur le Maire précise que le conseil se positionnera à la rentrée prochaine.

Adopté à l'unanimité

- **Nouvelle appellation de la Communauté d'Agglomération.**

Monsieur Rivel rappelle que nul n'ignore que la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise a changé de dénomination pour s'appeler maintenant « le Grand Narbonne »

Il précise que Les conseils municipaux sont appelés à entériner cette nouvelle dénomination, c'est ce qu'il propose à l'assemblée maintenant.

Adopté à l'unanimité

- **Informations au conseil :**

Le conseil est informé que l'inauguration du DOJO et de l'Avenue de Fleury est programmée le mardi 7 juillet à 18 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 19 h 08 et invite les élus à signer le registre des délibérations.

**Le Maire
Jean-Luc RIVEL**